EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-592
Objet : Avenue Etienne Gascon (à hauteur du n°8)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 1er décembre 2021, présentée par l'entreprise Charier TP – ZA du Landy – 5 rue des Tanneurs – 56450 Theix-Noyalo, pour permettre des travaux de réfection des enrobés au niveau de l'entrée du parking du centre hospitalier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Avenue Etienne Gascon, d'interdire le stationnement (face au n°8), à compter du jeudi 9 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Etienne Gascon, le stationnement sera interdit (face au n°8), à compter du jeudi 9 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Charier TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 décembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)